

DOSSIER DE PRESSE



@Xavier Popy

SIGNATURE DE LA PREMIÈRE **C**HARTE RÉGIONALE **P**OUR LE DÉVELOPPEMENT **D**U MÉCÉNAT CULTUREL **E**N OCCITANIE



Contact presse :
Véronique COTTENCEAU
Chargée de la communication et du mécénat
Direction Régionale des Affaires Culturelles
veronique.cottenceau@culture.gouv.fr

04 67 02 35 21

29/11/18

- P₁** Un loi qui fait confiance à la société
- P₃** Qu'est-ce que le mécénat ?
- P₄** Quels sont, dans le domaine culturel, les principaux organismes éligibles ?
- P₆** Quelques données chiffrées
- P₇** Développement des pôles mécénat régionaux
- P₈** Une plateforme au service du pôle mécénat en Occitanie
- P₉** Organismes signataires
- P₁₇** Les partenaires

UNE LOI QUI FAIT CONFIANCE À LA SOCIÉTÉ

2003 – 2018 – La loi mécénat fête ses 15 ans : un succès non démenti

Le retard dont souffrait la France tant au niveau des mentalités que de l'absence d'une loi significative a été réduit en 2003 grâce au vote de la loi du 1^{er} août 2003 dite loi Aillagon.

La loi 2003-709 du 1^{er} août 2003 est à l'origine d'un développement, sans précédent en France, du mécénat d'entreprise, de la philanthropie individuelle et de la création de fondations, dans tous les domaines d'intérêt général. Aujourd'hui, plus de **61 000 entreprises** et plus de **5,8 millions de foyers** fiscaux utilisent les dispositions fiscales en vigueur au profit d'organismes publics et privés d'intérêt général. Le volume global du mécénat déclaré est passé **d'1 Md€ en 2004 à près de 4 Md€ aujourd'hui**. La loi joue aussi le rôle de modèle pour d'autres législations dans d'autres pays.

Indicateur, puis accompagnateur des mutations sociales, le mécénat pèse désormais dans le paysage culturel et au sein des DRAC. Le ministère de la Culture avec cette loi mécénat en 2003, a permis réconcilier le couple économie et culture.

La loi a apporté une sécurisation de la pratique du mécénat, encouragé son développement par le biais d'incitations fiscales particulièrement attractives, pour les entreprises et les particuliers, elle a de plus assoupli les procédures administratives.

Depuis plusieurs années le ministère de la Culture agit dans le sens d'un renforcement de son action sur le terrain en signant des conventions avec les représentants de la société civile, CCI France, Conseil Supérieur du Notariat, Conseil National des Experts Comptables et le Conseil National des Barreaux, dont la dernière remonte à novembre 2015, signée pour 5 ans.

Tous partagent l'idée que l'attractivité des territoires est essentielle à la réussite économique. Le mécénat culturel peut être un facteur de compétitivité et d'excellence. Dans ce nouveau paradigme, la garantie de l'intérêt général est au cœur des préoccupations des acteurs.

Conscient des enjeux éthiques liés au mécénat, le ministère de la Culture a mis à jour, en novembre 2017, la Charte du mécénat culturel pour favoriser une application de la législation conforme à ses principes fondamentaux.

Le 10 décembre prochain, au Grand Palais, une rencontre réunissant l'ensemble des acteurs, organisée par le ministère de la Culture permettra de faire un bilan et de tracer les perspectives du mécénat dans les prochaines années.

La région Occitanie : nouveau territoire - nouveaux acteurs - nouveau projet

Les protocoles pour le développement du mécénat culturel ont mis en place un vaste réseau territorial de correspondants mécénat. Ce maillage du territoire aura largement contribué à implanter le mécénat dans le tissu économique et à l'essor du mécénat populaire.

15 années d'expériences positives sont d'ores et déjà à valoriser avec la signature de plusieurs conventions locales qui ont donné naissance à de nombreux projets de mécénat réussis grâce à l'action collective. On peut citer la création de la fondation Mécènes catalogne, le fonds de dotation culture et patrimoine des experts comptables de la région de Montpellier, le club d'entreprises du Parvis scène nationale Albi, Aida et le Capitole, le fonds de dotation Mécènes Montpellier Méditerranée ou encore le fonds de dotation de la Chartreuse de Villeneuve lez Avignon, sans compter les actions développées aux côtés de la Fondation du patrimoine pour aider les collectivités territoriales dans leurs recherches de fonds privés pour restaurer leur patrimoine.

Fusion des régions : une nouvelle étape

La fusion des deux régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées a encouragé les partenaires à réadapter et à faire évoluer la mission. Conscients de l'importance du mécénat et de la place qu'occupe de plus en plus la culture dans les secteurs économique, social et éducatif, les représentants du milieu culturel et de la société civile ont donc souhaité signer une charte afin de mieux collaborer et favoriser ainsi toute forme de partenariat entre les porteurs de projets culturels et les entreprises de la région.

Ces échanges interprofessionnels ont donc permis de nourrir la réflexion et de bâtir une ressource et des réseaux solides, mais cette démarche implique la proximité. La DRAC Occitanie a rencontré l'ensemble des partenaires au niveau régional. Ces échanges très fructueux ont notamment convergé vers le souhait de chacun des partenaires de créer une plate-forme collaborative et innovante au profit de la culture, des acteurs économiques et plus largement du territoire. Cet outil qui utiliserait notamment les nouveaux modes de communications numériques pour mettre en relation entreprises, particuliers et porteurs de projets, répondra à une meilleure visibilité de l'action, à la nécessité d'être aussi présent sur des territoires spécifiques et à la réalisation d'études d'impact.

QU'EST-CE QUE LE MÉCÉNAT ?

Le mécénat se traduit par le versement d'un don par une entreprise ou un particulier (en numéraire, en nature ou en compétence) à un organisme pour soutenir une œuvre/opération/mission d'intérêt général. Si le bénéficiaire est éligible au mécénat déductible, le don ouvre droit, pour les donateurs (entreprises et particuliers), à certains avantages fiscaux.

Le mécénat doit donc être clairement distingué du parrainage.

Qui peut en bénéficier ?

1. Le bénéficiaire doit être un organisme d'intérêt général

Cette condition est remplie si :

- L'activité **est non lucrative et non concurrentielle**. Il est important de noter que l'assujettissement de son activité à la TVA et autres impôts commerciaux exclut a priori un organisme du champ de l'éligibilité au mécénat. Toutefois, l'activité d'un organisme peut être « sectorisée ». Dans ce cas, les activités non assujetties à la TVA peuvent être compatibles avec des actions de mécénat.
- **La gestion est désintéressée ;**
- L'activité ne **profite pas à un cercle restreint de personnes**.

2. L'œuvre/opération/mission doit être d'intérêt général

Cette condition est remplie si l'œuvre revêt un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue ou des connaissances scientifiques françaises.

3. Le cas des personnes physiques

Il convient de souligner que les personnes physiques (artistes, par exemple) ne peuvent bénéficier du mécénat en régie directe des entreprises ni du mécénat des particuliers. Néanmoins, ils peuvent recevoir des subventions de fondations d'entreprise ou de fondations reconnues d'utilité publique.

QUELS SONT, DANS LE DOMAINE CULTUREL, LES PRINCIPAUX ORGANISMES ÉLIGIBLES ?

- L'État, les collectivités locales et leurs établissements
- Les organismes d'intérêt général (en particulier les associations loi 1901)
- Les fondations et associations reconnues d'utilité publique, et les fondations abritées
- Les fondations d'entreprise (dons des salariés de l'entreprise fondatrice et des salariés du groupe)
- Les fonds de dotation
- Les musées de France
- La plupart des monuments historiques privés
- Les organismes dont la gestion est désintéressée et qui ont pour activité principale la diffusion du spectacle vivant ou l'organisation d'expositions d'art contemporain
- Certains établissements de recherche ou d'enseignement publics ou privés agréés d'intérêt général.

Le régime fiscal général

Lorsqu'une entreprise assujettie à l'impôt en France fait un don à un organisme d'intérêt général, elle bénéficie d'une réduction de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu.

Pour les entreprises, **la réduction d'impôt est égale à 60 %** du montant du don effectué en numéraire, en compétence ou en nature, et retenu **dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires H.T.**, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants. Il est à noter que les mécènes sont soumis à des obligations déclaratives.

Pour les particuliers elle est **de 66% du montant du revenu imposable** dans la limite de 20% des revenus.

Les contreparties

La valeur de ces contreparties doit demeurer dans une « disproportion marquée » avec le montant du don : il est communément admis un rapport de 1 à 4 entre les montants des contreparties et celui du don, c'est-à-dire que la valeur des contreparties accordées à l'entreprise mécène ne doit pas dépasser **25% du montant du don**.

Des avantages supplémentaires pour la culture

Des mesures spécifiques, très incitatives, ont été prises en faveur de l'art contemporain, du patrimoine, de la pratique musicale, du spectacle vivant, de la sauvegarde et de l'enrichissement des collections publiques.

Les entreprises qui acquièrent des œuvres originales d'artistes vivants peuvent les déduire de leur résultat. La comptabilisation se fait en immobilisation. La déduction fiscale se fait sur 5 ans par parts égales. Les biens doivent être exposés dans un lieu accessible au public. Cette mesure s'applique également pour l'acquisition d'instruments de musique destinés à être prêtés à titre gratuit à des interprètes professionnels, à des étudiants des conservatoires nationaux supérieurs de Paris et de Lyon ou en III^{ème} cycle des autres conservatoires et écoles supérieures de musique.

Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur

Le financement par une entreprise de l'acquisition d'un bien culturel reconnu « trésor national » ou « œuvre d'intérêt patrimonial majeur » au profit d'une collection publique ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 90% du montant du versement effectué, dans la limite de 50% de l'impôt dû.

Si l'entreprise acquiert un « trésor national » pour son propre compte, l'avantage fiscal est de 40% du montant de l'acquisition, mais cet avantage est soumis à trois conditions :

Le bien ne peut être cédé pendant une période de dix ans ; durant cette période le bien doit être placé en dépôt auprès d'un musée de France ;
L'entreprise s'engage à consentir au classement du bien dans sa demande d'acquisition auprès des autorités administratives.

Monuments historiques privés

Le régime général de réduction d'impôt pour mécénat s'applique aux dons des entreprises destinés à des travaux de conservation, de restauration et d'accessibilité au public des monuments historiques privés. Aux termes du dispositif adopté, les dons à la Fondation du patrimoine ou à toute autre fondation ou association reconnue d'utilité publique agréée, ouvrent droit au bénéfice du régime fiscal général du mécénat des entreprises, sous différentes conditions et notamment que le monument qui en bénéficie soit conservé par son propriétaire et ouvert au public « pendant au moins dix ans ». Une convention est passée entre le propriétaire et la Fondation du patrimoine ou l'organisme agréé collecteur des dons.

QUELQUES DONNÉES CHIFFRÉES

9%

D'entreprises mécènes en 2017 pour un budget compris entre 3 et 3,6 milliards €. (source Admical)

Les entreprises mécènes privilégient des projets au niveau local

89%

La dépense fiscale pour la réduction d'impôt au titre des dons en 2016 (source ministère des finances)

Mécénat des entreprises
60% du montant du don :

Dépense fiscale

930 millions €

Montant des dons estimés

1550 €

Mécénat des entreprises acquisition
d'un **trésor national** :

Dépense fiscale

86 millions €

Montant des dons estimés

95.5 millions €

Mécénat des entreprises acquisitions
d'**œuvres d'art** ou **instruments
de musique** :

Dépense fiscale

2 millions €

Montant des dons estimés

6 millions €

Dons de particuliers
66% du montant du don :

Dépense fiscale

1365 millions €

Montant des dons

< 2005

Dons de particuliers redevables de l'ISF

Dépense fiscale

179 millions €

Montant des dons

238 millions €

Selon FIDAL

48%

Des participants jugent que la loi a un effet positif sur les questions de RSE

57%

Considèrent que c'est un véritable accélérateur pour la fiscalité

46%

Jugent que cela a d'abord profité aux OBSL

94%

Des professionnels souhaiteraient que le mécénat évolue pour les TPE PME.

DÉVELOPPEMENT DES PÔLES MÉCÉNAT RÉGIONAUX

Le développement du mécénat culturel s'appuie sur un réseau « correspondants mécénat » désignés à partir de 2004-2005 par les directions centrales et régionales et les établissements du ministère, ainsi que par les réseaux partenaires (CCI, Ordre des experts-comptables, Notariat et plus récemment Barreaux). Ces correspondants occupant tous des fonctions principales, consacrent une partie variable de leur temps à faire connaître la législation en vigueur, à favoriser les bonnes pratiques et à rapprocher acteurs culturels, entreprises et donateurs potentiels. Leur action a globalement beaucoup contribué depuis 15 ans au développement du mécénat dans le tissu économique.

Mission des pôles

Afin d'inscrire cette action dans la durée, de lui donner plus de visibilité et d'ancrage territorial, les protocoles nationaux pour le développement du mécénat culturel signés dès 2005-2006 par le ministère de la Culture et ses partenaires des mondes économique et juridique ont, à l'occasion de leur reconduction en 2010 et en 2015, fixé comme priorité la création de « pôles mécénat » de forme associative, au niveau régional ou interrégional.

La vocation première de ces pôles est d'informer les entreprises et les porteurs de projets sur tous les aspects du mécénat culturel, de recenser et de diffuser les pratiques innovantes conformes à l'esprit de la législation, d'accompagner des projets structurants pour le territoire, de lancer des enquêtes et des études relatives au développement régional et local du mécénat, et de mener cette action en collaboration avec les instances représentatives du mécénat, les fondations à réseau ou vocation régionale et les structures culturelles actives dans leur ressort territorial. Il n'est pas exclu qu'ils puissent être opérationnels en matière de lancement d'appels à projets financés par des levées de fonds.

Donner un nouvel élan à la création des pôles régionaux

La création en 2014 du Pôle mécénat Pays de la Loire et de celui de Nouvelle Aquitaine en juillet 2018 et leurs réussites montrent la pertinence de cette forme de promotion et structuration du mécénat sur les territoires, à laquelle s'intéressent les élus, les directions régionales d'autres ministères (dont les DREAL, les DIRECCTE et les DRJSCS), les grandes fondations à réseaux territoriaux (Fondation de France, Fondation du Patrimoine), et des instances du secteur comme Admical et le Centre français des fondations.

L'engagement des DRAC, leur capacité à fédérer les réseaux partenaires, sous l'égide des préfets, sont des conditions essentielles de réussite de ce plan dont le ministère doit faire, au moment où des évolutions de la législation en faveur des TPE et PME sont envisagées, une priorité affichée de son action en faveur du mécénat.

UNE PLATEFORME AU SERVICE DU PÔLE MÉCÉNAT EN OCCITANIE

Une plateforme numérique pour donner un nouvel élan au développement du mécénat en Occitanie.

La DRAC Occitanie et les signataires de la charte pour le développement du mécénat culturel en région innovent en lançant un outil permettant de mieux déployer les compétences de chacun au service de l'intérêt général

La complémentarité des compétences

La DRAC Occitanie, relais des porteurs de projets culturels

La CCI Occitanie, relais des entreprises

Les notaires, conseil auprès des familles/particuliers

Les experts comptables, garants des aspects fiscaux et comptables

Les avocats, pour leur expertise juridique

Les objectifs : Répondre à la problématique de la taille de la région, renforcer les correspondants mécénat dans leur mission de relais, sur l'ensemble du territoire, faciliter l'accès à l'information et à la formation, moderniser les outils du mécénat, faciliter les échanges entre les parties prenantes, accompagner les mécènes et les porteurs de projets dans leur démarche avec une meilleure visibilité.

La mission observation apportera sa contribution de données sur la mobilisation du mécénat. En collaboration avec les universités et écoles de commerce, l'étude rendra compte aux partenaires des actions engagées et pourra évaluer et quantifier le développement du mécénat, une nécessité pour réajuster la stratégie.

Une labellisation de projets

Les porteurs de projets bénéficieront d'un premier accompagnement visant à leur donner les bases pour avancer concrètement dans leurs démarches. La labellisation sera l'aboutissement d'un processus d'accompagnement et d'audit des projets réalisé conjointement avec les signataires de la charte/convention. Ceci grâce à la constitution de comités de validation qui s'appuieront sur des critères allant de la pertinence du projet (culturelle et économique) jusqu'à sa gestion (aspects juridiques et fiscaux). Cette action, au-delà du fait d'être valorisante pour les signataires de la charte, permettra d'accompagner notamment les projets les plus fragiles (éligibilité, pérennité, contreparties innovantes).

Les fondateurs : l'État/Drac et les signataires de conventions. Dans un second temps ce pôle pourra conventionner et/ou accueillir de nouveaux membres, (collectivités territoriales, unités patronales, Fondation du patrimoine, Medef, Admicalles chambres des métiers ...)

ORGANISMES SIGNATAIRES

CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE OCCITANIE

CCIR depuis le 1er janvier 2017, l'Occitanie ne compte qu'une seule cci de région et un réseau étendu de 13 cci territoriales.

Les missions de la cci Occitanie sont multiples :

- Représenter les cci territoriales, par une présence soutenue et pertinente auprès nos représentations à l'échelon régional.
- Soutenir les entreprises en premier lieu, par des plans d'actions pragmatiques, sur la base d'un socle commun de missions ; les cci territoriales, par la recherche d'efficacité et d'économies les acteurs régionaux du territoire, par la conduite d'opérations dans le cadre d'appels d'offres ou de conventions, par l'instruction de dossiers liés à l'aménagement du territoire et à l'information économique et par la mise en place de partenariats
- Informer et communiquer en continu auprès des entreprises, le réseau des cci d'Occitanie et des institutions régionales et nationales
- Former en proposant une offre au plus près des besoins des entreprises
- Gérer avec rigueur et efficacité les budgets et infrastructures régionaux qui nous sont confiés.

ORGANISMES SIGNATAIRES

CONSEIL RÉGIONAL DES NOTAIRES DE LA COUR D'APPEL, MONTPELLIER

LE CONSEIL REGIONAL DES NOTAIRES est un établissement d'utilité publique doté de pouvoirs administratifs et disciplinaires composé de notaires des départements de son ressort (Aude-Aveyron-Hérault et Pyrénées-Orientales). Il est notamment destiné à assurer la représentation et l'animation de la Profession dans le ressort de la Cour d'appel de Montpellier à laquelle il se trouve rattaché.

Il veille dans le domaine hiérarchique à l'exécution des décisions du Conseil Supérieur du Notariat. Il a également des attributions importantes qui concernent la situation des offices, des notaires eux-mêmes et le contrôle des offices. Il est le représentant du notariat vis-à-vis de tous les organismes statutaires ou volontaires de la profession tels que l'Assemblée de Liaison des notaires de France, la Caisse régionale de garantie, les CRIDON, les diverses associations ou services professionnels et syndicats.

Le Conseil régional comprend des membres de droit qui sont les présidents des Chambres départementales de son ressort et des membres élus par les assemblées générales des Compagnies départementales. Il remplit sa mission au moyen de structures propres : le Bureau et diverses Commissions.

Le Conseil régional comprend 14 délégués dont la durée des fonctions est de quatre ans. Le Bureau est composé d'un Président, d'un vice-Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier qu'il élit parmi ses membres tous les deux ans après son renouvellement partiel.



Conseil régional des notaires
de la Cour d'Appel de Montpellier

ORGANISMES SIGNATAIRES

CHAMBRE DES NOTAIRES DE LA COUR D'APPEL DE TOULOUSE

LA CHAMBRE DES NOTAIRES est un établissement d'utilité publique chargé de représenter les notaires de son ressort et d'assurer, dans le département, l'exécution des décisions prises par le Conseil supérieur du notariat et le Conseil régional.

La chambre des notaires a pour attributions :

- D'établir, en ce qui concerne les usages de la profession et les rapports des notaires tant entre eux qu'avec la clientèle, un règlement qui sera soumis à l'approbation du garde des sceaux, ministre de la justice ;
- De prévenir ou de concilier tous différends d'ordre professionnel entre notaires du département, de trancher, en cas de non-conciliation, ces litiges par des décisions qui seront exécutoires Immédiatement ;
- Sur les actions en dommages-intérêts intentées contre les notaires en raison d'actes de leurs fonctions ;
- De délivrer ou de refuser par une décision motivée tous certificats de bonnes mœurs et capacité à elles demandés par les aspirants aux fonctions de notaire
- De préparer le budget de la compagnie et d'en proposer le vote à l'assemblée générale, de gérer la bourse commune et de poursuivre le recouvrement des cotisations ;
- Communiquer, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, les documents relatifs au respect de ces obligations.
- De dénoncer les infractions disciplinaires dont elle a connaissance ;
- D'examiner toutes réclamations de la part des tiers contre les notaires à l'occasion de l'exercice de leur profession ;
- De vérifier la tenue de la comptabilité, ainsi que l'organisation et le fonctionnement des offices de notaires de la compagnie ;
- De donner son avis, lorsqu'elle en est requise
- Sur les difficultés concernant le règlement des honoraires et vacations des notaires, ainsi que sur tous différends soumis à cet égard au tribunal de grande instance ;
- De recevoir en dépôt les états des minutes dépendant des études de notaires supprimées
- De vérifier le respect par les notaires de leurs obligations prévues par le chapitre Ier du titre VI du livre V du code monétaire et financier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de se faire
- La chambre des notaires, siégeant en comité mixte, est chargée d'assurer dans le département les décisions prises en matière d'œuvres sociales par le Conseil supérieur et le Conseil régional siégeant tous deux en comité mixte.

ORGANISMES SIGNATAIRES

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES MIDI-PYRÉNÉES, TOULOUSE

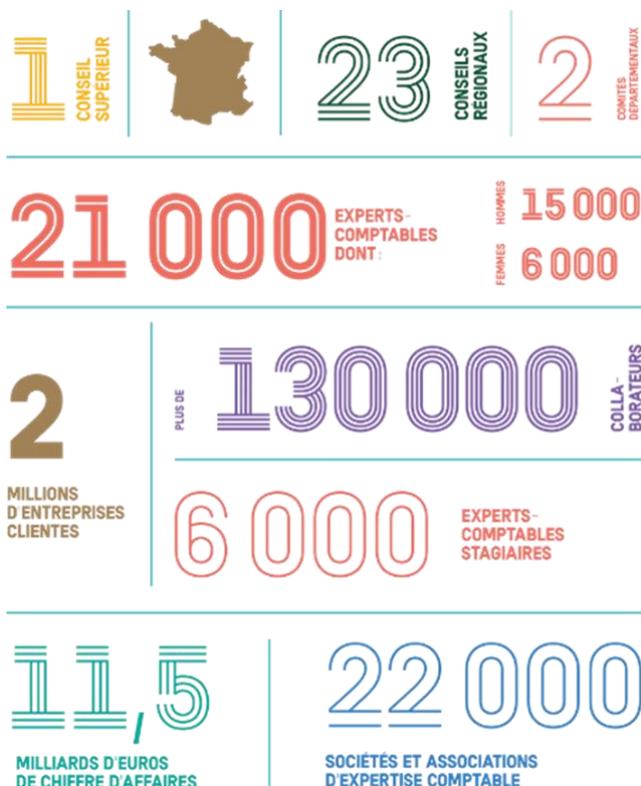
Institution nationale représentée par le Conseil Supérieur et 23 Conseils Régionaux en métropole.

Placée sous la tutelle du ministère de l'Économie et des Finances, son rôle est d'assurer la représentation, la promotion, la défense et le développement de la profession d'expert-comptable, tant en France qu'à l'étranger.

Au service de la croissance, l'expert-comptable accompagne chaque étape de la vie de l'entreprise, dans tous les secteurs de l'économie.

Ces professionnels conseillent aujourd'hui près de 2 millions de sociétés en France, principalement des TPE et PME.

Dans un monde en mutation, ils sont le bras droit du chef d'entreprise et leur principal allié. La profession est aussi en transformation : transition numérique, conseil, harmonisation fiscale, attractivité... La voie est ouverte vers des missions de conseil à forte valeur ajoutée.



ORGANISMES SIGNATAIRES

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES MONTPELLIER

Créé par l'ordonnance du 19 septembre 1945, l'Ordre est le garant du respect de la déontologie professionnelle. Il a également pour rôle de représenter la profession et d'assurer la défense de ses intérêts.

L'Ordre comprend une instance nationale, le Conseil supérieur, et des instances régionales, les Conseils régionaux.

Celui de Montpellier couvre six départements (Ceux du territoire Languedoc-Roussillon et l'Aveyron), regroupant 1 000 professionnels de l'expertise comptable.

24 élus sont chargés d'administrer le Conseil régional avec l'appui d'une équipe de 8 permanents salariés. L'Ordre des Experts-Comptables région Montpellier représente les 1 000 experts-comptables qui exercent sur tout le territoire ordinal.

ORGANISMES SIGNATAIRES

BÂTONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS DE TOULOUSE

Liberté, probité, dynamisme et morale ont été de tout temps les vertus nécessaires aux avocats, dont la profession est, avant tout, au service des autres.

Ouverture aux idées nouvelles, intérêt pour toutes les grandes causes, implication dans la vie civile et politique, passion pour le mouvement et pour la technique, ont permis aux avocats toulousains d'être, dans leur ville et au-delà, des innovateurs constants qui n'ont jamais reculé face aux défis qui jalonnent l'histoire du barreau.

Les avocats toulousains sont aujourd'hui plus de 1600 ; ils forment le cinquième barreau de France, regroupés selon toutes les formes d'exercice et développant toutes les spécialités et les compétences. Riches de leur histoire, forts de leur technique, les avocats du barreau de Toulouse ont ajouté de nouveaux atouts à leurs activités traditionnelles.

Ils affrontent sereinement les défis du nouveau millénaire : catastrophes industrielles, grands procès, crises économiques, complexité croissante du droit, numérisation de la profession, sans jamais oublier que l'humanisme est leur vocation première.



ORGANISMES SIGNATAIRES

BÂTONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS DE MONTPELLIER

La démarche du mécénat consiste, pour une entreprise à apporter un concours à des organismes publics ou privés dont l'activité est de type philanthropique, éducatif, social, humanitaire, sportif, culturel, de valorisation du patrimoine artistique, de la défense de l'environnement, de diffusion de la culture, de la langue ou des connaissances scientifiques...

Les petites et moyennes entreprises, ainsi que les associations ou les particuliers, sont parfois rebutées par la méconnaissance de l'encadrement administratif, fiscal et juridique à respecter...

Dans sa fonction de conseil, l'avocat est un partenaire essentiel. L'exercice de son activité lui confère des compétences particulières pour les accompagner dans la mise en place d'une opération de mécénat.

L'Ordre des avocats de Montpellier, en particulier, soutient ainsi naturellement le développement du mécénat culturel en Occitanie.



ORGANISMES SIGNATAIRES

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

La direction régionale des affaires culturelles (Drac) est un service déconcentré du ministère de la Culture. En application du [décret n°2010-633 du 8 juin 2010](#), elle met en œuvre la politique culturelle et patrimoniale de l'État, sous l'autorité du préfet de région et en lien avec les collectivités territoriales.

La Drac exerce dans ce cadre une fonction de soutien, de conseil, d'expertise et de contrôle. Elle est l'interlocutrice privilégiée des élus, artistes, professionnels, associations et de tous les acteurs du secteur culturel.

Elle intervient notamment dans les domaines :

- de la connaissance, de la protection, de la conservation et de la valorisation du patrimoine, de la promotion de l'architecture,
- du soutien à la création et à la diffusion artistiques dans toutes leurs composantes,
- du développement du livre et de la lecture,
- de l'éducation artistique et culturelle et de la transmission des savoirs,
- du développement des industries culturelles,
- de la promotion de la langue française et des langues de France.

La Drac participe à l'aménagement du territoire et aux politiques de cohésion sociale et de développement durable.

Elle met en œuvre la réglementation ainsi que le contrôle scientifique et technique dans les domaines relevant du ministère de la Culture.

Elle contribue à la recherche scientifique dans les matières relevant de ses compétences.

Depuis le 1er janvier 2016, la Drac Occitanie est organisée sur les deux sites de Toulouse et de Montpellier, son siège a été fixé par le Gouvernement à Montpellier.

Ses services sont répartis en trois « pôles » :

- le pôle Création,
- le pôle Action culturelle et territoriale,
- le pôle Patrimoines et architecture

La mission mécénat relève de la direction. Elle apporte soutien, conseil, suivi aux porteurs de projets culturels et développe avec les représentants de la société civile, signatures des conventions des actions emblématiques.

Dans un souci de proximité avec les institutions, les acteurs culturels et les collectivités, l'ensemble des compétences scientifiques, techniques, artistiques et administratives de la Drac continuent d'être exercées sur ses deux sites d'implantation.

La Drac comprend en outre, dans chacun des treize départements, une Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine. (Udap)

PARTENAIRES

Toulouse Business School

Fondée en 1903 par la Chambre de commerce et d'industrie de Toulouse, TBS avait pour vocation initiale de former des gestionnaires compétents pour les besoins de la communauté économique locale. L'école était installée à l'origine dans l'Hôtel St Jean, monastère du XVI^e siècle ayant abrité les hospitaliers de l'Ordre de Malte, actuellement occupé par la DRAC Occitanie.

Aujourd'hui, forte de 3 accréditations internationales : AACSB, Equis, AMBA, TBS dépasse largement le territoire français. Elle dispose de 5 campus : Toulouse (Lascrosses au cœur de la ville, et Entiore en proche périphérie), Paris, Barcelone, Casablanca, et Londres. 80 nationalités sont représentées sur ces différents campus. L'école est par ailleurs partenaire de près de 200 universités étrangères dans 52 pays.

Les formations dispensées sont conformes aux standards européens LMD : Bachelor, Master, Mastères Spécialisés, MSc, MBA et DBA. 5 600 étudiants sont inscrits en formation initiale et 2 000 cadres et dirigeants en formation continue.

Au sein du programme Grande École, le programme historique de TBS, l'option Management des Activités Culturelles et Créatives prépare ses étudiants aux différents métiers de la gestion et du développement des organisations culturelles et artistiques. Le thème du mécénat, et en particulier celui du mécénat culturel fait partie des enseignements dispensés au sein de ce parcours qui concerne 40 étudiants toulousains en cette année scolaire 2018-2019. »

PARTENAIRES

L'agence communication digitale, La Jungle

La Jungle est une agence de communication interactive fondée en 2007. Spécialisée dans le secteur du digital pour des clients exigeants en termes d'image et de positionnement.

L'agence accompagne aujourd'hui près d'une cinquantaine de clients pour construire leur présence digitale sur le marché français et international. Fondée à Paris, l'agence a choisi la Métropole de Montpellier pour ouvrir, en 2014, une seconde antenne. En 2017, La Jungle ouvre un 3e bureau, à Londres. L'agence est aujourd'hui constituée d'une équipe de 20 personnes (chefs de projet, directeurs artistiques, graphistes, développeurs, intégrateurs, experts en webmarketing, communitymanager, ...).

Grâce à sa taille humaine, La Jungle travaille en concertation sur tous ses projets. Cette cohésion s'applique entre les développeurs et les créatifs qui offrent ainsi des outils digitaux esthétiques et solides techniquement.

Nos clients, issus du secteur public ou privé, ont des typologies variées : multinationales, créateurs d'entreprises, start-up, grande distribution, luxe, cinéma, services, BtoB... Notre mission première consiste à les guider à travers la jungle « digitale » qui s'impose à eux. L'ensemble de nos domaines d'expertise nous permet de les conseiller sur les supports à déployer pour leurs communications : sites web (« vitrine », événementiel, e-commerce), applications smartphones et tablettes, campagnes de publicité en ligne (display), opérations digitales sur les réseaux sociaux, community management, référencement naturel et payant (SEO, SEA), ... Depuis sa création, La Jungle a toujours été impliquée dans le domaine culturel (cinéma, musique, théâtre, ...). 70% des distributeurs de films (mk2, Paramount, Metro Films, Pathé, SND, Warner Bros, Universal Pictures).

Le Pacte, TF1,...) nous confient la sortie digitale de leurs productions. La collaboration régulière avec cette industrie a particulièrement rodé nos équipes à la créativité, la réactivité et le respect des délais. L'agence fait également partie du Club des Entreprises Mécènes de la Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau depuis maintenant trois ans et apporte sa contribution par le biais de ses compétences numériques. Notre CA, en constante augmentation, atteint 1,3 M€ en 2017 (+10%).



PARTENAIRES

SAMY REBAA Consultants

Implanté en Occitanie depuis 2008, cette entreprise déploie son activité de conseil en stratégie mécénat et de formation auprès de porteurs de projets de différents secteurs de l'intérêt général avec une spécialité culturelle, de la simple association jusqu'à la collectivité.

Parmi les projets accompagnés, le Musée Fabre à Montpellier, le Théâtre de Nîmes, le Théâtre de Bourg en Bresse, les Scènes Nationales de Cavaillon, Narbonne et Sète, le Festival Doc Cévennes, l'Abbaye de Villelongue, le Château d'Espeyran à St Gilles-du-Gard, la Compagnie Yann l'Heureux, la Compagnie Wang Ramirez.

Actuellement, elle apporte son expertise et s'investit dans la création des clubs de mécènes des scènes nationales de Sète, Narbonne et la Bulle bleue, ESAT culturel Montpellier.

Notre activité s'étend aujourd'hui également à l'accompagnement des entreprises dans leurs stratégies de mécénat, ainsi qu'aux personnes et familles qui, à titre individuel, souhaitent s'engager dans une action philanthropique.

Samy Rebaa Consultants collabore sur certains projets aux côtés de la mission mécénat de la DRAC. Il est membre du comité de pilotage du projet de création du pôle mécénat et de la plateforme, aux côtés des signataires pour apporter son appui et conseils du fait de sa connaissance des enjeux spécifiques du mécénat sur le territoire.

VNF

Inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, le canal du Midi est un ouvrage d'art unique, un emblème de la région Occitanie connu autant pour ses ouvrages d'arts que sa voûte arborée monumentale. Il est aujourd'hui menacé par un champignon microscopique qui s'attaque aux platanes et les tue en quelques mois : le chancre coloré.

Depuis 2006, environ 5 platanes disparaissent par jour sur le canal. En réaction à cette propagation endémique, Voies navigables de France, gestionnaire du canal du Midi pour le compte de l'État, a mis en place des actions pour protéger ce patrimoine exceptionnel et replanter le canal pour les générations futures.

Pour maintenir le linéaire d'arbres qui caractérise le canal du Midi, de nombreuses essences différentes sont replantées. L'essence principale qui a été élue est le chêne chevelu, présente sur tout le long du canal. Parmi les essences intercalaires, on retrouve une diversité d'arbres : micocouliers, tilleuls, érables planes....

Le coût élevé du projet de replantation du canal du Midi, porté à 200 millions d'euros hors maîtrise d'œuvre, et l'attachement particulier du public à son patrimoine régional ont fait naître l'idée d'une action de Mécénat.

C'est en 2013 que naît la Mission Mécénat au sein de VNF, chargée d'apporter un financement complémentaire à celui de l'État et des collectivités.

Afin de mobiliser entreprises, riverains et touristes autour de la sauvegarde de l'ouvrage, des événements solidaires sont organisés tout au long de l'année. Ces événements Grand Public visent à faire connaître la cause et s'ancre dans une dimension régionale, comme le canal.

Le Pique-Nique des Chefs est l'un de ses événements : une première session a été organisée en mai 2018 avec succès, réunissant 8 grands Chefs de la région Occitanie et près de 300 personnes. En plus de ce rendez-vous champêtre, de vastes opérations de communication sont également menées comme les appels à dons d'été et d'hiver pour activer la générosité du public et le sensibiliser au projet et son avancement.

La Mission Mécénat fédère également un réseau d'entreprises mécènes souhaitant s'engager pour sauver le canal du Midi. Au 1er novembre, le Club des entreprises comptabilisait près de 74 entreprises mécènes, formant ainsi le plus grand Club d'entreprises d'Occitanie.

Le canal du Midi constitue par ailleurs le plus grand projet de mécénat à l'échelle régionale, et de nombreuses entreprises ancrées dans ce territoire se mobilisent autour de cette cause. Les membres du club participent directement au financement du programme de sauvegarde et au rayonnement de la campagne auprès du public.

La collecte de fonds et la participation d'entreprises mécènes permettent de faire avancer le projet, d'autant que 20 500 platanes ont déjà été abattus sur les 42 000 qui composent le canal. Toutefois, 8000 arbres ont été replantés depuis le début du projet et 2500 arbres seront replantés pendant l'hiver 2018/2019 sur 14 sites du canal du Midi.

